

Police Municipale  
CDO

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT LA CIRCULATION**  
**- RUE SPINOZA -**  
**POUR UN VIDE-GRENIERS**  
**LE 24 SEPTEMBRE 2022**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu les articles L310-1 à L310-7 - Article L310-2 du code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre

Vu l'arrêté n° 22.1889 du 1er août 2022 portant délégation provisoire de signature à Madame FRANCISOT Amandine en l'absence de Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n° 22-0511 du 16.05.22 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 22 AOUT 2022 par laquelle Madame LEBOURGEOIS Anne, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-greniers,

Considérant qu'en raison d'un vide-greniers rue Spinoza et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les bénéficiaires sont autorisés à organiser un vide-greniers sur le domaine public comme énoncé dans leur demande à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivants.

**Article 2 :** Le Samedi 24 septembre 2022, entre 6h et 18h :

- Interdire la circulation et le stationnement, rue SPINOZA

**Article 3 :** En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

**Article 4 :** Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy le Roi.

**Article 5 :** Une diffusion de l'arrêté aux riverains des rues concernées sera effectuée par Madame LEBOURGEOIS 48 heures avant le vide grenier.

**Article 6 :** Madame LEBOURGEOIS Anne, organisatrice de la manifestation sera chargée du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs. (*Délibération n° 22-070 du 30 mai 2022*).

Elle sera également chargée, selon l'état sanitaire, de faire respecter l'ensemble des mesures sanitaires gouvernementales.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,  
Madame la Directrice Prévention Sécurité,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers,  
Les sociétés La Poste, RATP, NICOLLIN,

**Article 9** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr). La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 23 aout 2022



Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi  
et par délégation,  
Amandine FRANCISOT  
Adjointe au Maire